

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20150702-D201588-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2015

Publication: 03/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 2 juillet à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme DOUX Séverine), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice (pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. PAYOT Jean-Michel), MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), FRELASTRE Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), COLLOMB Stephane, CRAPSKY Bernard, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES: Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. BAGUE, VAGINAY Sophie ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, MM. PAYOT Jean Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, NICOLAS Yves et PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien.

Délibération N°2015/88

OBJET: SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION L'ENVOLEE

Le Président rappelle qu'en début d'année, compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'Association « AUSSI », qui était en attente d'une décision de liquidation ou de redressement judiciaire, le Conseil Communautaire, après avis de la commission des finances, avait décidé de mettre en réserve la subvention de 9 000 € sollicitée par celle-ci au titre de la Ressourcerie.

Lors du conseil de communauté du 16 juin 2015, comme la décision judiciaire n'avait toujours pas été rendue et que l'association avait poursuivi son activité, les élus avaient décidé de lui allouer une subvention égale à **50%** de la somme demandée soit **4 500** € (délibération 2015/74).

Considérant qu'à ce jour l'association « AUSSI » a cessé son activité.

Considérant que l'Association « L'ENVOLEE » se propose de prendre le relai de l'Association AUSSI pour assurer le fonctionnement de la ressourcerie,

Vu la demande de subvention de l'Association « L'ENVOLEE »,

Le Président propose que soit allouée à l'Association « L'ENVOLEE » une subvention pour le deuxième semestre 2015 égale à celle allouée à l'Association AUSSI soit **4 500 €.**

Le Conseil de Communauté, Après délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de verser une subvention de
 - o 4 500 € à l'Association « L'ENVOLEE »
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal de la Communauté 2015 - Section Fonctionnement - art 6574.

Ainsi Fait et Délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus Pour Extrait Certifié Conforme

> Le Président, M Jacques MARTIN

C.C.V.U

Séance du 2 juillet 2015